

Procès verbal du conseil municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Victurnien s'est réuni en séance ordinaire.

Présents :

Guillaume SARRE, Laurence BEIGE, Didier DELAVERGNAS, Marie-Cécile SIMONNEAU, Emmanuel BAUDET, Stéphanie REIJASSE, Florian CHENE, Elodie RIBOT, Nicolas POIVRE, Carine JARDINIER, Julien MASDIEU, Corinne BLAIZEAU, Rémy SORATROY, Ophélie PEUCH, Christophe PIQUEREL, Frédéric BRUN, Victorine BACCOUNNAUD, Hervé LOUIS et Rose BONARDET

M. SARRE demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 21 mars 2026.

→ Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Début du Conseil Municipal : 19h30

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Victorine BACCOUNNAUD

Après l'approbation de conseil municipal précédent, le Maire prend la parole et exprime sa surprise d'avoir reçu un recours de la part du tribunal administratif sans en avoir été informé préalablement par les membres de l'opposition.

M. BRUN reconnaît que son recours est lié à l'inactivité de la mandature passée et que Guillaume SARRE en fait les frais.

M. BRUN indique que la commission Elections n'a pas été réunie et que cela est anormal. Le Maire lui répond qu'effectivement elle n'a pas été réunie, mais que l'écart de 138 voix ne peut pas être imputé à cette commission.

D'autre part, concernant l'adresse postale de M. ZAMORA, le Maire indique à Frédéric BRUN que cette remarque l'étonne car l'opposition avait contacté M. ZAMORA pour rejoindre sa liste et que ce dernier avait refusé.

De plus, concernant les avancements de grade pour les salariés de la commune, ils ont été votés en conseil municipal sur proposition de la secrétaire générale qui avait indiqué que nous étions en retard par rapport à l'avancement des carrières.

Un débat s'installe entre les différents membres de la majorité et de l'opposition.

Pour clore le débat, Rémy SORATROI demande aux quatre membres de l'opposition s'ils reconnaissent la légitimité de ce conseil municipal. Ils répondent par l'affirmative.

Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT – article L. 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

M. SARRE a présenté les délégations qui peuvent lui être attribuées durant le mandat et a demandé si les membres du conseil ont des questions concernant les 24 points.

M. BRUN a pris la parole concernant le point n°21 : « *Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.* » Il pensait que la commune avait perdu ce droit de préemption.

Mme SIMONNEAU a répondu que le lancement du PLUI porté par la Communauté de communes nous permet d'exercer un droit de préemption selon les opportunités et les besoins.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués

Pour information, les délégations aux adjoints et aux conseillers délégués sont les suivantes :

- * Laurence BEIGE, 1^{ère} adjointe : affaires scolaires et extra-scolaires, affaires sociales, petite enfance, enfance et jeunesse, ainsi que comptabilité – finances et urbanismes pour la signature des documents,
- * Didier DELAVERGNAS, 2^{ème} adjoint : travaux, voirie, sports, chemins et environnement,
- * Marie-Cécile SIMONNEAU, 3^{ème} adjointe : Animation, culture, associations, CMJ et communication,
- * Elodie RIBOT, conseillère déléguée : communication (sans délégation de signature),
- * Stéphanie REIJASSE, conseillère déléguée : bibliothèque (sans délégation de signature),
- * Emmanuel BAUDET, conseiller délégué : cantine (sans la gestion du personnel et sans délégation de signature).

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, sachant que l'indice terminal brut de la fonction publique est 1027 :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2 conseillers délégués : 9,62 % de l'indice brut terminal de fonction publique,
- 1 conseiller délégué : 2,14 % de l'indice brut terminal de fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

M. BRUN a pris la parole afin de connaître le mode de calcul des indemnités.

Le calcul est égal à : indice x valeur du point. Pour une bonne compréhension, les modes de calculs lui sont à nouveau expliqués par la secrétaire générale.

Vote : Décision validée à l'unanimité des votants (1 abstention).

Détermination des commissions municipales

Commission de contrôle des listes électorales :

Selon l'article L19-VI du code électoral, « *dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :*

- *De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,*
- *De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux*

de la commissions à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Peuvent être désignés, s'ils le souhaitent, pour constituer la commission de contrôle : M. Emmanuel BAUDET, Mme Élodie RIBOT, Mme Stéphanie REIJASSE, M. Frédéric BRUN et Mme Rose BONARDET.

M. BAUDET et Mme RIBOT ne souhaitent pas faire partie de cette commission. Ils sont remplacés par Mme Corinne BLAIZEAU et Mme Carine JARDINIER, dans l'ordre du tableau.

La commission est donc constituée de Mme Stéphanie REIJASSE, Mme Corinne BLAIZEAU, Mme Carine JARDINIER, M. Frédéric BRUN et Mme Rose BONARDET.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Propositions pour les autres commissions :

Animations et Culture	Marie-Cécile SIMONNEAU	- Elodie RIBOT - Carine JARDINIER - Victorine BACCOUNNAUD - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Nicolas POIVRE - Ophélie PEUCH - Stéphanie REIJASSE - Emmanuel BAUDET
Affaires scolaires • Conseil d'école (2) • Ecole (enseignants et personnels) • Cantine (personnel)	Laurence BEIGE et Emmanuel BAUDET	- Victorine BACCOUNNAUD - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Nicolas POIVRE
Relais Petite Enfance	Laurence BEIGE	- Rose BONARDET - Frédéric BRUN
Aînés, personnes isolées, santé • Action sociale • Aide aux personnes • Inclusion - lutte contre l'exclusion	Laurence BEIGE et Marie-Cécile Simonneau	- Corinne BLAIZEAU - Victorine BACCOUNNAUD - Hervé LOUIS - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Ophélie PEUCH
Travaux et Patrimoine	Didier DELAVERGNAS	- Christophe PIQUEREL - Rémy SORATROI - Victorine BACCOUNNAUD - Julien MASDIEU - Hervé LOUIS - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Emmanuel BAUDET - Laurence BEIGE - Florian CHENE
Chemins, environnement et développement durable	Didier DELAVERGNAS	- Christophe PIQUEREL - Rémy SORATROI - Julien MASDIEU - Hervé LOUIS - Rose BONARDET

		- Frédéric BRUN - Nicolas POIVRE - Ophélie PEUCH - Stéphanie REIJASSE - Emmanuel BAUDET - Florian CHENE
Communication • Eveil • Site Internet • Facebook • Panneau Pocket	Elodie RIBOT	- Marie-Cécile SIMONNEAU - Carine JARDINIER - Victorine BACCOUNNAUD - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Stéphanie REIJASSE
Associations	Marie-Cécile SIMONNEAU	- Carine JARDINIER - Didier DELAVERGNAS - Julien MASDIEU - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Nicolas POIVRE
Conseil Municipal des Jeunes	Marie-Cécile SIMONNEAU	- Elodie RIBOT - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Ophélie PEUCH-
Commission mémoire	Elodie RIBOT	- Victorine BACCOUNNAUD - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Ophélie PEUCH-
Commission finances	Guillaume SARRE	- Laurence BEIGE - Didier DELAVERGNAS - Marie-Cécile SIMONNEAU - Corinne BLAIZEAU - Rémy SORATROI - Carine JARDINIER - Julien MASDIEU - Hervé LOUIS - Rose BONARDET - Frédéric BRUN - Nicolas POIVRE-

M. SARRE a présenté les différentes commissions. Il a été précisé que les informations importantes issues des travaux des commissions devront être portées à la connaissance du Conseil municipal, afin de garantir une information complète de l'ensemble des élus et de favoriser des échanges constructifs.

Il a également été indiqué que les commissions ont vocation à être animées par des réunions régulières, permettant un travail d'échange et de concertation entre leurs membres.

S'agissant des réunions de la Communauté de communes, il a été souligné l'intérêt d'organiser, en amont, des temps d'échange entre élus afin d'identifier les points à faire remonter et de permettre à chacun d'exprimer son point de vue.

M. LOUIS est intervenu au sujet de la commission « tourisme », qui ne figure plus parmi les commissions communales. Mme SIMONNEAU a précisé que cette compétence relève désormais de la Communauté de communes.

Mme BACCOUNNAUD a interrogé l'assemblée sur la définition et les objectifs de la commission « mémoire ». Mme RIBOT a indiqué que cette commission a pour vocation de valoriser l'histoire de

la commune, notamment à travers la mise en lumière de personnalités locales et de lieux emblématiques (anciens commerces, etc.), éventuellement par le biais d'expositions.

Mme BACCOUNNAUD a également souhaité savoir si une réflexion était engagée concernant l'Éveil, notamment en matière d'évolution du service et de maîtrise des coûts, évoquant la possibilité de lancer un appel d'offres. M. SARRE a répondu qu'une étude de prix avait été réalisée il y a quelques années et qu'il pourrait être envisagé de la renouveler. Mme SIMONNEAU a précisé qu'une démarche de modernisation de l'Éveil était effectivement envisagée.

Il a été rappelé que la commission des finances constitue une priorité. À ce titre, une réunion a été fixée au 13 avril à 19 heures.

Enfin, la date du prochain Conseil municipal a été fixée au 28 avril à 19 heures.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Désignation du représentant au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Par courrier du 26 février 2026, le SEHV rappelle qu'en tant que commune adhérente, le conseil municipal, dans le cadre du renouvellement des mandats, doit désigner un représentant pour siéger au sein du secteur territorial d'énergies OUEST du SEHV.

Il est proposé M. Didier DELAVERGNAS pour siéger au sein de cet organisme.

Mme BONARDET est intervenue afin de savoir s'il était possible de disposer du programme de gestion de l'enfouissement des réseaux pour les années à venir. M. DELAVERGNAS a indiqué que ces éléments pourraient être communiqués ultérieurement, tout en précisant que, à ce jour, peu d'opérations sont prévues en la matière.

M. SARRE a ajouté qu'il conviendra effectivement de prévoir des inscriptions budgétaires dédiées aux réseaux.

Vote : Décision validée à l'unanimité pour que M. DELAVERGNAS siège au sein de cet organisme

Désignation des représentants au Syndicat Vienne Briance Gorre (VBG)

Il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger au Syndicat Vienne Briance Gorre.

Il est proposé M. Didier DELAVERGNAS, pour siéger au sein de cet organisme.

M. LOUIS est intervenu au sujet des problèmes d'assainissement rencontrés sur la commune depuis de nombreuses années et dont le traitement n'a pas connu d'avancée significative au niveau de la Communauté de communes.

Les problématiques d'assainissement seront abordés lors de la commission Travaux et n point sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Vote : Décision validée à l'unanimité pour que M. DELAVERGNAS siège au sein de cet organisme

Désignation des représentants au Syndicat Avenir Enfance Jeunesse Ouest 87(AEJO 87)

M. MASDIEU Julien, concerné par le sujet, sort de la salle et ne participe ni à l'échange ni au vote.

Il est proposé :

Titulaires : M. Guillaume SARRE,
Mme Laurence BEIGE,

Suppléants : Mme BLAIZEAU
Mme BACCOUNNAUD

Vote : Décision validée à l'unanimité

M. MASDIEU réintègre la salle.

Désignation des représentants à l'EPPC La Mégisserie

Il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger l'EPPC La Mégisserie.
Il est proposé Mme Marie-Cécile SIMONNEAU pour siéger au sein de cet organisme.

Vote : Décision validée à l'unanimité pour que Mme SIMONNEAU siége au sein de cet organisme

Désignation des représentants au SIVOM (Transport scolaire)

Par mail en date du 24 mars 2026, le SIVOM Vienne Gorre a rappelé qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour la commune de Saint-Victorien, afin de représenter la commune au sein du syndicat.

Il est proposé Mme Marie-Cécile SIMONNEAU comme titulaire et Frédéric BRUN comme suppléant.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Désignation des représentants au SYTEPOL (Syndicat de transport de l'eau potable de l'ouest de Limoges)

Il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger au SYTEPOL.
Il est proposé M. Didier DELAVERGNAS pour siéger au sein de cet organisme.

Vote : Décision validée à l'unanimité pour que M. DELAVERGNAS siége au sein de cet organisme

Création d'un poste

Par délibération n° 2026-11 du 5 mars 2026, 6 postes ont été créés dans le cadre des avancements de grade de certains agents. Un de ces poste a été créé à temps complet, alors qu'il aurait dû être créer à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15,50 h.

Il vous est demandé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à savoir 15,50 h / 35^{ème}, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

M. Rémy SORATROI est intervenu afin de savoir si l'agent concerné bénéficiait d'un complément d'heures auprès d'un autre employeur. Mme SIMONNEAU a confirmé que cet agent exerce également des fonctions au sein de la Communauté de communes.

Vote : Décision validée à l'unanimité des votants (1 abstention).

Fin du Conseil Municipal : 20h28